



BUREAU SYNDICAL DU 02 MAI 2023

Le mardi 02 mai 2023 à 10h00, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, Président, le Bureau Syndical du SDE07.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)	X		
BULINGE JP. (VP)	X			COULMONT H.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			ROUVEYROL B		X	
VALLA M. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X			REVEL Franck	X		

Patrick COUDENE, accueille les membres du Bureau et excuse les absents.

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de Jean-Paul Bulinge, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Situation budgétaire
- 2- Trésorerie
- 3- Paiements ER et EP
- 4- Subventions FT - CEE
- 5- Convention de mandat pour la création d'une chaufferie bois pour la salle des fêtes de St Julien Labrousse sur la commune de Belsentes
- 6- Avenant marché de travaux chaufferie bois Mercuer
- 7- Attribution du marché de géo référencement du réseau d'éclairage public et analyse de conformité du relevé effectué
- 8- Attribution du marché de contrôle périodique des installations d'éclairage public
- 9- Attribution du marché de Télégestion MDE
- 10- Attribution du marché CTO – ER
- 11- Attribution du marché de service exploitation et maintenance du logiciel Muse pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public
- 12- Convention entre l'Etat et le SDE07 pour la transmission électronique des actes via la plateforme PASTELL de Numerian
- 13- Création et suppression de postes : Organigramme SDE07
- 14- Divers.

1. Situation budgétaire

BUDGET FONCTIONNEMENT GENERAL SDE07 AU 18 AVRIL 2023

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	291 308,03	
FRAIS DE PERSONNEL	695 313,56	
REVERSEMENT TCCFE	182 578,21	
TOTAL	1 169 199,80	
	RECETTES	
ATTENUATION DE CHARGES	39 719,22	
PRODUITS DIVERS (pénalités)	3 861,05	
TOTAL	43 580,27	
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	
INFORMATIQUE	4 984,34	
TOTAL	4 984,34	
	RECETTES	
TOTAL	0,00	

ETAT DES RESTES A RECOUVRER AU 18/04/2023

2021	9 724,17 €
2022	191 321,18 €
2023	4 330 648,88 €

COMPETENCE ELECTRIFICATION RURALE - POINT FINANCIER 18/04

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
SIRAP	0,00	
ENERGIA MAINTENANCE	14 940,00	
INTERET EMPRUNTS	17 029,69	
TOTAL	31 969,69	
RECETTES		
REDEVANCES	5 858,68	
TCCFE	3 988 240,70	
TOTAL	3 994 099,38	3 962 129,69
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
EMPRUNT	81 030,13	
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	12 960,00	
SUBVENTION FT	131 776,40	
TRAVAUX ER	5 838 635,73	
TOTAL	6 064 402,26	
RECETTES		
TVA	318 889,92	
FACE	2 045 733,07	
PARTICIPATIONS COMMUNES	931 884,08	
PCT	443 413,08	
ARTICLE 8		
ANNUITES COMMUNES	1 923 341,36	
TOTAL	5 663 261,51	-401 140,75
		3 560 988,94

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - POINT FINANCIER 18/04

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
CONSO ELECTRICITE	530 412,02	
MAINTENANCE EP	570 713,79	
INTERET EMPRUNTS	6 049,40	
TOTAL	1 101 125,81	
	RECETTES	
REVERSEMENT COMMUNES CONSO ELECTRICITE	494 288,86	
FCTVA		
REMBOURSEMENT ASSURANCES	18 560,24	
FORFAIT ENTRETIEN EP	1 614 003,21	
TOTAL	2 126 852,31	1 025 726,50
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	
EMPRUNT	138 587,32	
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES		
GEOREFERENCEMENT	57 010,14	
SUBVENTIONS EP	10 283,00	
TRAVAUX EP	2 057 330,48	
TOTAL	2 263 210,94	
	RECETTES	
FCTVA	6 555,03	
EMPRUNT	2 635 592,00	
PARTICIPATIONS COMMUNES	466 669,76	
SCHEMA DIRECTEUR	901 681,75	
TOTAL	4 010 498,54	1 747 287,60
		2 773 014,10

COMPETENCE MDE - POINT FINANCIER 15/02

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
COTISATIONS DIVERSES ASSOCIATIONS	8 100,00	
MAINTENANCE LOGICIEL DE GESTION	2 334,54	
TOTAL	10 434,54	
RECETTES		
FORFAIT MDE	219 645,66	
ANNUITES CHAUFFERIES	44 915,32	
TOTAL	264 560,98	254 126,44
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
LOGICIELS DE GESTION		
DSP IRVE	2 316,00	
MOT CHAUFFERIES	852 465,70	
SUBVENTIONS CEE	24 000,00	
TOTAL	878 781,70	
RECETTES		
MOT CHAUFFERIES	796 763,22	
CEE	137 818,00	
TOTAL	934 581,22	55 799,52
		309 925,96

2. Trésorerie



Bureau du Mardi 02 mai 2023
Trésorerie SDE07

MOIS	2023	2022	2021	2020	2019	2018
JANVIER		2 820 795,08 €	414 646,06 €		806 355,32 €	1 772 000,00 €
FEVRIER	4 953 514,68 €			3 291 268,15 €	235 060,38 €	503 263,84 €
MARS		2 770 175,06 €	2 081 000,00 €		141 350,00 €	932 124,02 €
AVRIL	2 779 706,10 €	1 183 069,43 €	1 618 419,73 €			
MAI			1 066 985,82 €		548 000,00 €	972 356,70 €
JUIN		1 329 427,95 €	1 561 160,40 €	610 056,17 €	2 028 401,60 €	2 119 512,50 €
JUILLET						919 255,81 €
AOUT					1 108 703,06 €	
SEPTEMBRE		711 924,52 €	1 806 376,45 €			2 144 565,47 €
OCTOBRE		3 161 359,04 €		1 422 601,94 €	1 082 448,85 €	503 209,58 €
NOVEMBRE			1 650 498,90 €	2 163 658,82 €	533 351,70 €	181 969,39 €
DECEMBRE				2 315 583,20 €	2 673 877,68 €	1 733 744,36 €

DEPENSES A VENIR

Factures attente paiement TP				246 193,53 €
Demandes d'acompte à régler				2 300 000,00 €

TOTAL **2 546 193,53 €**

LIGNE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE

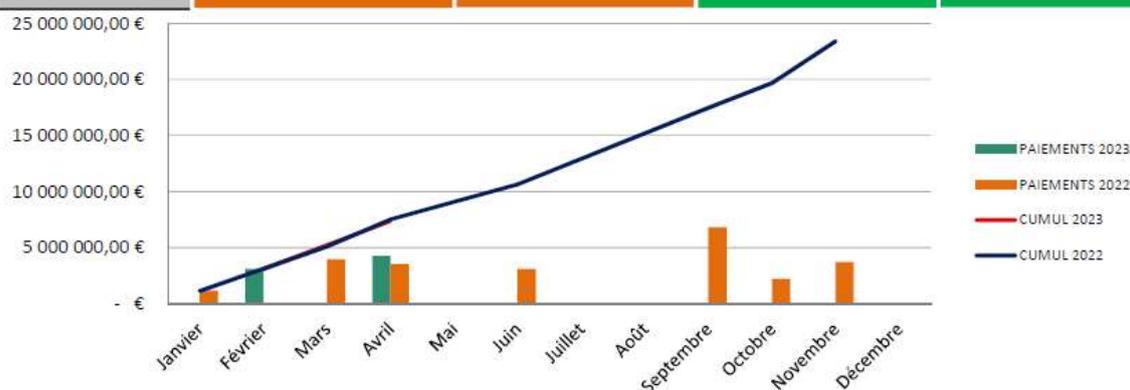
Initiale	3 500 000,00 €
	1 000 000,00 €
Disponible	2 500 000,00 €

3. Paiements ER et EP

BUREAU DU Mardi 02 MAI 2023

PAIEMENTS TRAVAUX ER -EP

	2023		2022	
	PAIEMENTS 2023	CUMUL 2023	PAIEMENTS 2022	CUMUL 2022
Janvier			1 153 230,12 €	1 153 230,12 €
Février	3 106 820,37 €	3 106 820,37 €		
Mars			3 963 959,34 €	5 117 189,46 €
Avril	4 263 418,70 €	7 370 239,07 €	3 554 249,39 €	7 518 208,73 €
Mai				
Juin			3 124 212,15 €	10 642 420,88 €
Juillet				
Août				
Septembre			6 822 891,97 €	17 465 312,85 €
Octobre			2 210 612,21 €	19 675 925,06 €
Novembre			3 722 530,38 €	23 398 455,44 €
Décembre				



REPARTITION DES PAIEMENTS A CE JOUR : ER 5 368 070,93€

EP 2 002 168,14€



MOT :

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.



ÉLECTRIFICATION RURALE

BUREAU DU MARDI 2 MAI 2023

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
23/0085	14	SALAVAS	ENF – Quartier Costette	86 847,80 €	0,00 €	6 000 €
23/0004	16	VANOSC	ENF - Hameau de Pouillas	351 085,74 €	0,00 €	45 000 €
22/0188	4	GUILHERAND GRANGES	ENF - Rue Henri Dunant	147 042,69 €	0,00 €	60 000 €
TOTAL H.T.				584 976,23 €	0,00 €	111 000 €



4. Subventions FT - CEE



TELECOM

BUREAU DU MARDI 2 MAI 2023

BP 2023 : 500 000 €

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
220010T	17 LES ASSIONS	FT 22/0029 - ENF - Trvx Coord Quartier LE PODERE - Poste LATOUR	7 197,70 €	3 599,00 €
210048T	66 CHOMERAC	FT 21/0247 - Trvx Coord. ENF - Quartier LA VIALATTE	16 387,93 €	8 194,00 €
210039T	66 CHOMERAC	FT 21/0181 - Trvx Coord. ENF- Route de la Soie - Poste LE PLAN	12 085,72 €	6 043,00 €
TOTAUX H.T.			35 671,35 €	17 836,00 €



CEE

BUREAU DU MARDI 2 MAI 2023

BP 2023 : 600 000 €

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
22-0109CEE	226 ST CLEMENT	Changement porte et fenêtres bureaux mairie (C591)	3 556,00 €	1 778,00 €
22-0086CEE	340 VEYRAS	Rénovation thermique de 2 logements - SDEA (AA99)	22 807,86 €	13 684,72 €
22-0070CEE	322 THUEYTS	Remplacement des menuiseries des appartements communaux n°1-3-4 (AD617)	4 453,19 €	2 226,60 €
22-0057CEE	308 SARRAS	Rénovation du local de l'ancienne poste (B254)	828,00 €	414,00 €
22-0050CEE	150 MARIAC	Isolation d'un local (épicerie) (A1125)	9 385,00 €	4 692,50 €
22-0036CEE	301 ST VICTOR	Rénovation de 2 logements en duplex (BM127)	23 844,64 €	11 922,32 €
22-0022CEE	87 FABRAS	Rénovation énergétique de 2 appartements de l'église (A1888)	11 163,00 €	5 581,50 €
22-0021CEE	87 FABRAS	Rénovation énergétique des appartements et de la mairie (A2002)	11 348,00 €	5 674,00 €
21-0138CEE	6 ALBON D'ARDECHE	Remplacement des menuiseries du logement du presbytère (AB134)	12 884,46 €	5 542,00 €
21-0137CEE	6 ALBON D'ARDECHE	Remplacement des menuiseries du logement mairie (AB79)	5 957,80 €	2 978,90 €
21-0124CEE	48 CHALENCON	Travaux aménagement logement de la Tourasse (B68)	3 781,00 €	1 890,50 €
21-0116CEE	110 JOYEUSE	Aménagement de la mairie dans les anciens locaux du Crédit Agricole-SDEA (AE62)	23 805,70 €	11 141,71 €
21-0062CEE	56 CHARNAS	Travaux de rénovation énergétique de l'école (AH332)	59 293,07 €	19 858,61 €
21-0054CEE	329 VALGORGE	Rénovation énergétique d'un logement communal (AC394)	3 643,50 €	1 821,75 €
21-0011CEE	142 LESPERON	Isolation thermique de l'ancienne cure	24 092,00 €	11 227,60 €
20-0040CEE	28 BEAULIEU	Réhabilitation du rez de chaussée du Presbytère (E0452-0453)	30 843,00 €	9 923,60 €
19-0082CEE	134 LAURAC EN VIVARAIS	Réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg (A1758)	3 858,40 €	1 923,20 €
TOTAUX H.T.			255 544,62 €	112 287,51 €



5. Convention de mandat pour la création d'une chaufferie bois pour la salle des fêtes de St Julien Labrousse sur la commune de Belsentes

Le Président présente au bureau syndical le projet de construction de la chaufferie bois de la salle des fêtes de St Julien Labrousse située sur la commune de BELSENTES.

Le Président indique au bureau syndical que la commune a sollicité l'aide du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation d'une pré étude qui a été réalisée en juillet 2021.

L'étude prévoyait la mise en place d'une chaudière bois fonctionnant avec des plaquettes forestières pour une puissance de 96KW.

En première estimation cette chaufferie bois devrait produire 43.86 MWh d'énergies renouvelables afin de chauffer la salle des fêtes et les logements, soit une surface de l'ordre de 870 m².

Le Président indique que la commune a sollicité un devis auprès du chauffagiste LAFFONT ENERGIES afin d'avoir une estimation du coût de ces travaux et ainsi envisagé ce projet.

Le coût des travaux de mis en place d'une chaufferie bois à plaquettes forestières ainsi que les différents travaux hydrauliques, de fumisterie et de stockage s'élèvent à 98 753 euros HT.

Le Président informe le bureau syndical que la commune souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base du devis LAFFONT ENERGIES et d'estimations, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 126 509 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 3 685 euros HT. Cette enveloppe prévisionnelle comprend les travaux, le coût des études de maîtrise d'œuvre qui devront être confiée par le SDE07 à un bureau d'études spécialisée, le coût du rapport d'un contrôle technique et des imprévus.

S'agissant du financement de ce projet, la commune a sollicité le concours financier de l'Etat via la DSIL ainsi que du Département via le dispositif Atout Ruralité 07. Une demande devrait également être transmise à l'Etat pour envisager un concours financier du Fonds Vert.

Il est noté que la commune pourra éventuellement candidater au futur Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME ou le cas échéant au dispositif de valorisation des CEE du SDE07.



6. Avenant marché de travaux chaufferie bois Mercuer : délibération retirée

7. Attribution du marché de géo référencement du réseau d'éclairage public et analyse de conformité du relevé effectué : délibération retirée

8. Attribution du marché de contrôle périodique des installations d'éclairage public

Le SDE07 est gestionnaire/exploitant du réseau d'éclairage public sur 299 communes du département au moment du lancement du présent marché. Toutefois, ce chiffre évoluera à la hausse au cours du présent marché. En effet, depuis avril 2017, il est offert la possibilité, à l'ensemble des communes ardéchoises (335), de pouvoir transférer la compétence éclairage public au Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07). Le rythme de transfert est soumis aux décisions des communes. Le SDE07 n'est donc pas en capacité de fournir plus de précisions sur la quantité et le calendrier des adhésions futures.

Dans le cadre du Code du travail, et le Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Il impose au gestionnaire ou à l'exploitant du réseau de vérifier la conformité de ses installations électriques.

LE SDE 07 a défini 5 lots géographiques.

En vertu de l'article 12 du règlement de consultation, un candidat peut être déclaré titulaire de 3 lots au maximum.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Le prix noté sur 40 points et la valeur technique notée sur 60 points

La date limite de dépôt des offres était fixée au 21 avril 2023 à 12h00 (*XXXX dossiers ont été retirés et XXX dépôts ont été réalisés*).

Après analyse des candidatures, les candidatures suivantes ont été admises :

- 1- SOCOTEC
- 2- VERITAS
- 3- ALPES CONTROLES

Après analyse des offres par l'acheteur, la CAO a procédé, dans sa décision du 02 mai 2023, à l'attribution des lots 1 à 5 aux entreprises suivantes :

- LOT N°1 SOCOTEC
- LOT N°2 VERITAS
- LOT N°3 SOCOTEC
- LOT N°4 VERITAS
- LOT N°5 SOCOTEC



9. Attribution du marché de Télégestion MDE

Le Président rappelle que le SDE 07 a bénéficié d'un programme de fond Européen RAINETTE (Renforcer l'Attractivité par l'Innovation, le Numérique, l'Expérimentation pour des Territoires en Transition Energétique) permettant en outre le financement de télégestion dans des bâtiments publics.

Cette expérimentation de massification permet au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche de répondre aux exigences des décrets BACS et DEET.

La liste des bâtiments à équiper est la suivante :

COMMUNE	SITE
VALS-LES-BAINS	ECOLE MATERNELLE
VALS-LES-BAINS	ESPACE SEVIGNE
VALS-LES-BAINS	THEATRE
VALS-LES-BAINS	MAISON SOCIALE
SAINT MARCEL LES ANNONAY	GROUPE SCOLAIRE
SAINT MARCEL LES ANNONAY	SALLE POLYVALENTE
ROIFFIEUX	ESPACE DES TERMES
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardeche	CRECHE LES BABELOUS - LES OLLIERES SUR EYRIEUX
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardeche	CRECHE LES CHATONS - CHATEAUNEUF DE VERNOUX
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardeche	CRECHE PERLE DE LUNE - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle total de l'opération était estimé à 144 000 €.

La date de remise des offres était au 31 mars 2023 à 12h00.

Trois entreprises ont effectué un retrait de l'offre :

- KURRANT
- Dalkia Centre Est
- SARL Perrier Electric

Une seule offre a été déposée, il s'agit de l'offre de DALKIA pour un montant de 141 544,80 € HT.

L'offre technique correspond aux exigences du marché et le prix est dans l'enveloppe estimé.

En ce qui concerne le planning de réalisation, le Président précise que les travaux doivent se caler sur l'exigence de remonter des dépenses du programme RAINETTE, soit fin mai 2023.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre du candidat DALKIA.



10. Attribution du marché CTO – ER

Le syndicat a lancé un accord-cadre en procédure adaptée, conformément aux articles n° L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre a pour objet, dans le cadre de travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de dépose des réseaux de distribution publique d'électricité, la réalisation, pour le compte du SDE 07, de prestations de services relatives au Contrôle Technique des Ouvrages (CTO), conformément aux articles R. 323-30 du Code de l'Énergie, ainsi qu'à l'arrêté du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes.

La date de remise des offres était au 21 avril 2023 à 12h00.

Six entreprises ont effectué un retrait de l'offre :

- Prism'Energie
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION
- DEKRA Industrial SAS
- ATLANTIC INGENIERIE
- Bureau Veritas Construction
- SRD

Deux offres ont été déposées, il s'agit de l'offre de Prism'Energie et Atlantic Ingénierie.

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services du SDE07 et présente ainsi le classement final.

Le classement final est le suivant :

1. Prism'Energie , **Note finale attribuée 77.96 points**
2. ATLANTIC INGENIERIE, Note finale attribuée 74 points

- Il est ainsi proposé de retenir l'offre du candidat Prism'Energie



11. Attribution du marché de service exploitation et maintenance du logiciel Muse pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public : délibération retirée

12. Convention entre l'Etat et le SDE07 pour la transmission électronique des actes via la plateforme PASTELL de Numérian

Vu le Comité Syndical du 15 mars 2010 donnant son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le Bureau Syndical du 10 mai 2010 optant pour le dispositif de télétransmission STELADEP et autorisant le Président à signer la convention ainsi que tous les avenants entre le SDE07 et la Préfecture de l'Ardèche portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'information portée à notre connaissance le 28 mars 2023 sur le changement de périmètre du SICTIAM à compter de janvier 2023 ne voulant desservir que la région Sud-PACA, nous laissant jusqu'au 30 juin 2023 pour trouver un nouvel opérateur,

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de recourir au dispositif S2LOW, homologué par le ministère de l'intérieur depuis le 22 janvier 2007, dont la Société Adullact est en charge de l'exploitation depuis 2019.

Sachant que l'opérateur de mutualisation, intervenant technique entre la collectivité et l'opérateur sera Numérian, via la plateforme PASTELL.

13. Création et suppression de postes : Organigramme SDE07

Suppressions et création d'emplois :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au bureau syndical,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme du SDE07,

Considérant que le bureau syndical a reçu délégation du comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer certains emplois permanents dans le cadre de la mise en œuvre de l'organigramme du SDE07,



Le Président informe le bureau syndical :

Le Président rappelle au bureau syndical qu'il lui appartient, par délégation du comité syndical, de régler toutes les questions relatives au personnel.

Il appartient donc au bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le président expose au bureau syndical la nécessité de mettre en œuvre le nouvel organigramme soumis à l'adoption du bureau syndical le 2 mai 2023.

Le président propose ainsi :

- La suppression à compter du 15 mai 2023 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sur les fonctions d' « assistant technique du service électrification rurale ».
- La création concomitante d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'« assistant de gestion administrative et financière» du service électrification rurale.

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour exercer les fonctions définies précédemment dans les conditions suivantes :

- il devra justifier d'un diplôme ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions proposées,
 - il sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans et éventuellement reconduit au-delà par décision expresse pour une durée indéterminée,
 - il percevra une rémunération, selon son expérience, au plus égale à la rémunération brute correspondant au dernier échelon du grade de rédacteur territorial,
 - il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SDE07.
- La création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de « chargé d'urbanisme».

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative ou technique, aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou



rédacteur principal de 1^{ère} classe, ou technicien territorial ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour exercer les fonctions définies précédemment dans les conditions suivantes :

- il devra justifier d'un diplôme ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions proposées,
 - il sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans et éventuellement reconduit au-delà par décision expresse pour une durée indéterminée,
 - il percevra une rémunération, selon son expérience, au plus égale à la rémunération brute correspondant au dernier échelon du grade de technicien territorial,
 - il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SDE07.
- La création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'« assistant de gestion administrative ».

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif de 2^{ème} classe ou adjoint administratif de 1^{ère} classe.

- La création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'« assistant de direction ».

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour exercer les fonctions définies précédemment dans les conditions suivantes :

- il devra justifier d'un diplôme ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions proposées,
- il sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans et éventuellement reconduit au-delà par décision expresse pour une durée indéterminée,
- il percevra une rémunération, selon son expérience, au plus égale à la rémunération brute correspondant au dernier échelon du grade de rédacteur territorial,
- il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SDE07.



- La création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de « contrôleur financier ».

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- La création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de « chef de service administration générale et finances ».

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, aux grades d'attaché, ou de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Réorganisation des services :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du président du SDE07 en date du 26 juillet 2021 adoptant les lignes directrices de gestion du SDE07,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au bureau syndical,

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2021 portant adoption de l'organigramme actuel du SDE07,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2023 sur le projet de réorganisation de service,

Vu le projet de nouvel organigramme annexé à la présente délibération,

Considérant que le bureau syndical a reçu délégation du comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme aux besoins du syndicat,

Le Président informe le bureau syndical :

Le président rappelle que les lignes directrices de gestion ont été fixées par arrêté en date du 26 juillet 2021 après avis du comité syndical.

Celles-ci déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines jusqu'en 2026.

L'un des objectifs est de veiller à l'adéquation entre les besoins et les ressources des services, en s'appuyant notamment sur une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

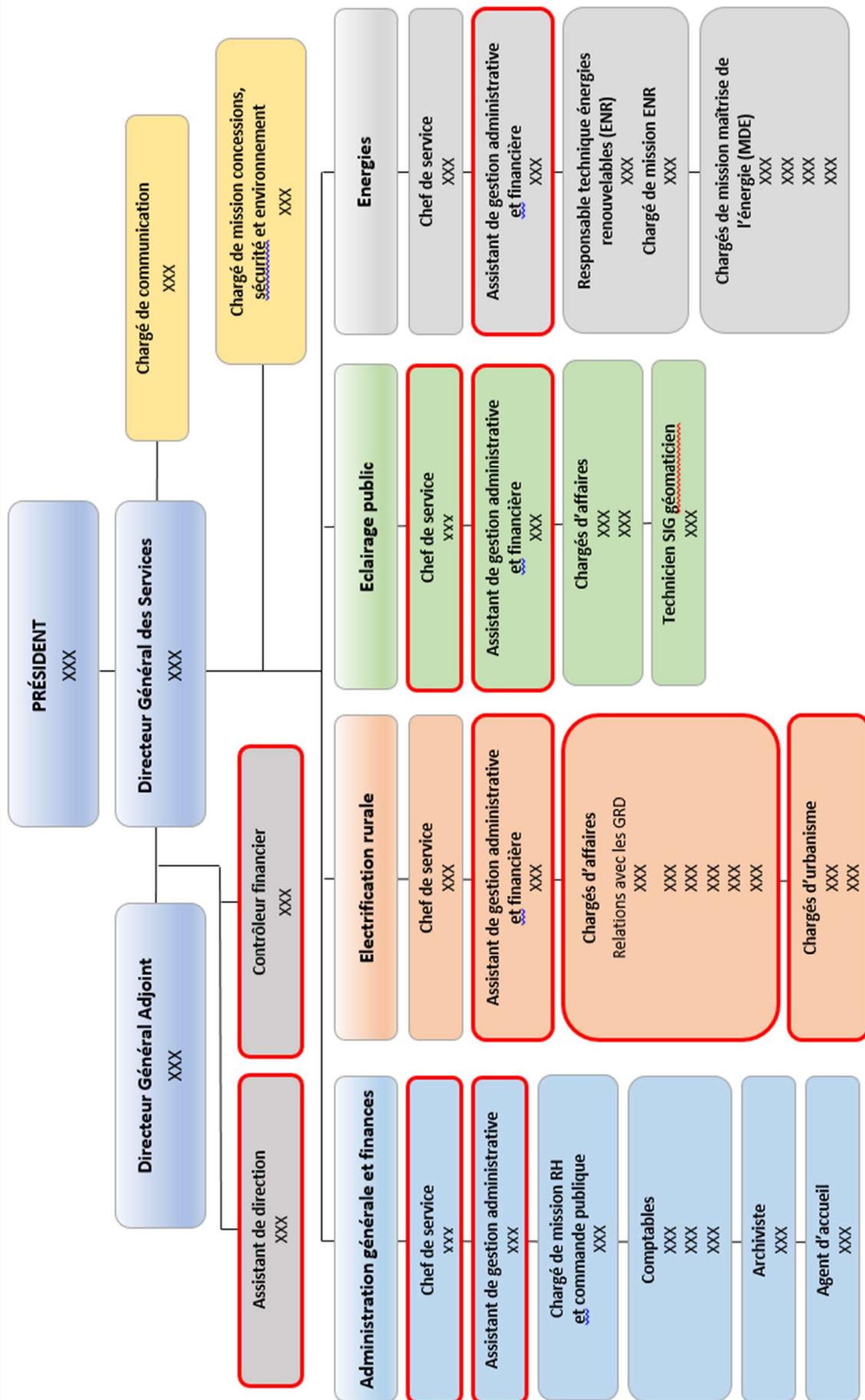
Or dans le cadre de cette veille permanente, une réorganisation est apparue nécessaire, visant :



- à renforcer la coordination entre les services, notamment relative au suivi de l'exécution financière des marchés publics,
- à instiller, plus largement, une véritable culture financière au sein des services,
- à redéfinir les besoins en compétences sur certains emplois, à l'occasion notamment de la démission d'un agent, d'un départ en retraite et d'un autre prévisionnel,
- à sécuriser certaines missions en raison d'une fragilité conjoncturelle,
- à accompagner la montée en compétence **de certains agents et favoriser leur évolution sur leur poste.**

Les changements opérés sur l'organigramme annexé à la présente délibération soumis à l'adoption du bureau syndical, s'inscrivent dans ces différentes directions avec :

- La création d'un emploi permanent de « contrôleur financier » (catégorie B) qui aura, au-delà de sa mission principale de contrôle, la responsabilité d'accompagner les chargés d'affaires et les assistants (e) de gestion administrative et financière vers une meilleure appropriation des courriers financiers, une utilisation plus efficace des outils et une vérification plus efficiente des pièces relatives à l'exécution des marchés.
- La création d'un emploi permanent de chef de service « administration générale et finances » (catégorie A ou B), échelon intermédiaire jusqu'à présent manquant entre la directrice générale adjointe et les services administratifs et financiers.
- Le renforcement des missions de suivi financier des assistants des services techniques se traduisant, sur l'organigramme, par un changement d'intitulé de ces postes désormais qualifiés d'« assistant de gestion administrative et financière ».
- La création d'un deuxième emploi permanent de chargé d'urbanisme (catégorie B), compte tenu d'une fragilité conjoncturelle voire structurelle sur ces missions.
- La suppression d'un emploi permanent de chargé d'affaires électrification rurale à l'occasion d'une fin de contrat.
- Une redistribution des missions entre l'emploi permanent d'assistant de direction, passant de C en B, et celui-ci d'assistant de gestion administrative, passant de B en C.
- La requalification de « B » en « A ou B » de l'emploi permanent de responsable du service « éclairage public ».





13- Divers

Délibérations rajoutées en séance :

- **Convention de mandat de maitrise d'ouvrage pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal de St-Clair**

Le Président présente au bureau syndical le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de ST CLAIR. Il indique que dans le contexte actuel d'augmentation importante du coût des énergies et de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, la commune souhaite chauffer collectivement via un réseau de chaleur bois, une partie des bâtiments communaux autour de la mairie ainsi que des logements privés.

Pour déterminer les contours de ce projet, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a réalisé en août 2022 une pré étude.

Le Président indique que le SDE07 a ensuite proposé à la commune de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé en la matière (ALPHA JM), une étude de faisabilité technico-économique. Cette étude d'un montant de 3 975 euros HT a été réglée par le SDE07 et fait l'objet d'une subvention de 70% du Département (contrat chaleur renouvelable de l'ADEME). Le coût restant de l'étude sera intégré au projet de mandat et remboursé par la commune au SDE07.

Le Président présente les principaux résultats de l'étude de faisabilité qui a été présenté par ALPHA JM en mairie de ST CLAIR le 19 janvier 2023.

Une chaudière bois d'une puissance de 220 KW couplée avec la chaudière gaz de l'école en appoint pourrait assurer les besoins en chaleur de la mairie, du groupe scolaire, d'une salle association, d'une salle communale/tennis, de l'auberge, du bâtiment gîte/local infirmier/logement et des 10 privés. La production de chaleur renouvelable serait de l'ordre de 407.59 MWh couvrant ainsi 94% des besoins issue d'une source d'énergie renouvelable (biomasse). Un réseau de chaleur enterré entre la chaufferie et les différents bâtiments communaux/privés, d'une longueur de 490 mètres permettrait de distribuer cette chaleur de manière efficace. D'un point de vue environnemental, ce projet viserait à réduire les émissions de CO2 de l'ordre de 85 tonnes par an compte tenu que l'énergie bois viendrait en substitution du gaz.

Le coût des travaux a été estimé à 589 249 euros HT.

L'opération totale qui pourrait être réalisée sous mandat d'ouvrage du SDE07 aurait ainsi un coût de 762 022 euros HT, comprenant les travaux, les frais d'ingénierie, des frais divers, les imprévus et les honoraires du mandataire de 3%.

S'agissant du financement de ce projet, Le Président informe le bureau syndical que la commune sollicitera le concours financier de l'Etat via la DETR/DSIL, du Département via Atout Ruralité 07, du SDE07 dans le cadre des CEE, de la Région le cas échéant et de toutes autres aides possibles notamment le contrat chaleur renouvelable de l'ADEME.

A ce jour au vu des règlements de subventions citées, le maximum des aides mobilisables pourrait aller jusqu'à 609 678 euros HT, soit un taux de subvention de 80%. Il est à noter que ce taux de subvention global restera à confirmer après dépôt des dossiers auprès des financeurs.

Le Président indique que la commune a transmis une demande officielle par courrier du 20 avril 2023 et doit présenter une délibération à son prochain conseil municipal du 5 juin 2023.



- **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal d'Alboussière**

Le Président présente au bureau syndical le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune d'ALBOUSSIÈRE. Il indique que dans le contexte actuel d'augmentation importante du coût des énergies et de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, la commune souhaite chauffer collectivement via un réseau de chaleur bois, une partie des bâtiments communaux autour de la mairie.

Pour déterminer les contours de ce projet, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) a réalisé en mars 2022 une pré étude.

Le Président indique que le SDE07 a ensuite proposé à la commune de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé en la matière (ALPHA JM), une étude de faisabilité technico-économique. Cette étude d'un montant de 3 015 euros HT a été réglée par le SDE07 et fait l'objet d'une subvention de 70% du Département (contrat chaleur renouvelable de l'ADEME). Le coût restant de l'étude sera intégré au projet de mandat et remboursé par la commune au SDE07.

Le Président présente les principaux résultats de l'étude de faisabilité qui a été présenté par ALPHA JM en mairie d'ALBOUSSIÈRE le 8 novembre 2022.

Une chaudière bois d'une puissance de 110 KW pourrait assurer les besoins en chaleur de la mairie, du groupe scolaire, des logements communaux de la mairie, du bâtiment Box/garderie et de la motricité. La production de chaleur renouvelable serait de l'ordre de 133 MWh couvrant ainsi 100% des besoins issue d'une source d'énergie renouvelable (biomasse). Un réseau de chaleur enterré entre la chaufferie et les différents bâtiments communaux, d'une longueur de 110 mètres permettrait de distribuer cette chaleur de manière efficiente. D'un point de vue environnemental, ce projet viserait à réduire les émissions de CO2 de l'ordre de 35 tonnes par an compte tenu que l'énergie bois viendrait en substitution du fioul et de l'électricité.

Le coût des travaux a été estimé à 285 086 euros HT comprenant les travaux du réseau primaire (création chaufferie, silo, réseau enterré) et des réseaux secondaires dans les bâtiments qui sont aujourd'hui à l'électricité.

L'opération totale qui pourrait être réalisée sous mandat d'ouvrage du SDE07 aurait ainsi un coût de 372 271 euros HT, comprenant les travaux, les frais d'ingénierie, des frais divers, les imprévus et les honoraires du mandataire de 3%.

S'agissant du financement de ce projet, Le Président informe le bureau syndical que la commune sollicitera le concours financier de l'Etat via la DETR/DSIL, du Département via Atout Ruralité 07, du SDE07 dans le cadre des CEE, de la Région le cas échéant et de toutes autres aides possibles notamment le contrat chaleur renouvelable de l'ADEME.

Le maximum des aides mobilisables pourrait aller jusqu'à 297 816 euros HT, soit un taux de subvention de 80%. Il est à noter que ce taux de subvention global restera à confirmer après dépôt des dossiers auprès des financeurs.

Le Président indique que la commune a délibéré favorablement au projet en date du 12 janvier 2023 et souhaite confier au SDE07 un mandat d'ouvrage. Par ailleurs, la commune souhaite que ce projet ne puisse être engagé qu'en dessous de 120 000 euros HT à charge de la collectivité dans la limite des 80% d'aides publiques.